

# L'ÉCHO

SAÔNE-ET-LOIRE

N°22 - Juillet 2022

## des assistants maternels



## ÉVÉNEMENT

### MERCI, LES AMBASSADEURS

Vous ne le savez sans doute pas, mais l'assistant(e) maternel(le) représente le premier mode d'accueil des tout-petits en France. En Saône-et-Loire, on compte quelque 3 200 ass mat et 40 Relais petite enfance (RPE)\* qui, de l'apprentissage de la vie en communauté aux jeux, des chansons aux premiers mots et premiers pas... accompagnent Bébé sur le chemin des progrès !

Les partenaires du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) de Saône-et-Loire,

Caisse d'allocations familiales et Département en tête, ont travaillé à la création d'une fiche métier « assistant maternel » à l'intention des conseillers de Pôle emploi. Objectif : une meilleure connaissance du métier pour une meilleure valorisation auprès des demandeurs d'emploi.

Mais on ne parle bien que des choses que l'on connaît bien !

Alors devenez les ambassadeurs de votre métier ! Faites-en la promotion!

La Caf peut aussi vous accompagner dans cette belle aventure. C'est à lire dans PAROLES de cet Echo des ass mat.

Vous êtes les meilleurs ambassadeurs du métier aux côtés de Pôle emploi !

**Parents et enfants vous diront MERCI .**

\*Extrait du schéma départemental des services aux familles.

## VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES

Depuis le 10 juillet 2019, la loi indique que l'éducation s'exerce sans violences physiques ou psychologiques et qu'une initiation à la prévention des VEO est obligatoire dans la formation d'assistant maternel.

Les violences éducatives ordinaires (VEO) recouvrent toutes les violences physiques (coups, gifles, tapes sur la main), psychologiques (cris, manque d'affection, de soin, d'attention, chantage affectif), verbales (propos dévalorisants, humiliants, moqueurs). Elles sont dites « ordinaires » car pratiquées, voire encouragées, pour éduquer les enfants dans certaines sociétés.

En France, l'Observatoire des violences éducatives ordinaires indique que 85 % des enfants subissent quotidiennement des VEO, 75 % des enfants sont frappés avant l'âge de 5 ans et 50 % avant l'âge de 2 ans.

Gâce au soutien des professionnels de PMI, de l'enfance, du soutien à la parentalité et aux associations de lutte contre les VEO, il est possible de favoriser l'émergence d'une éducation sans violence, respectueuse du développement de l'enfant, pour renforcer l'estime de soi et l'empathie chez l'enfant, apaiser les relations parents-enfants et prévenir la répétition intergénérationnelle des violences subies et banalisées.

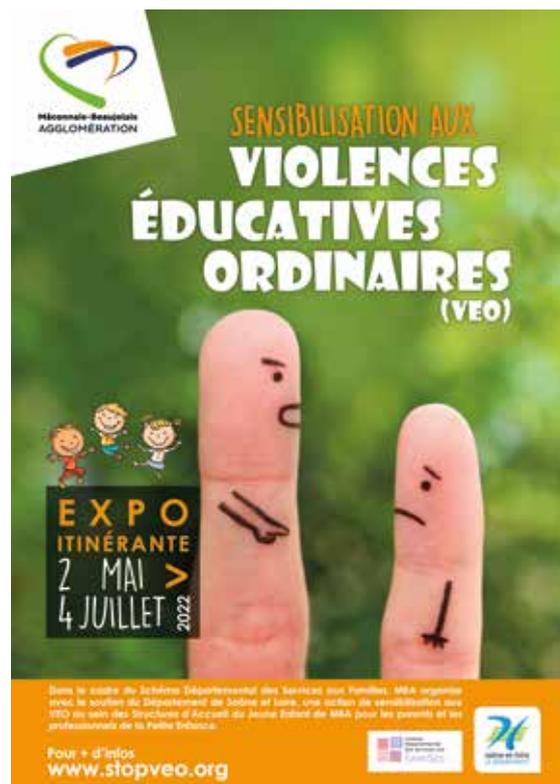
### BELLE INITIATIVE Mâconnais Beaujolais Agglomération sensibilise aux VEO

Une exposition, du 2 mai au 4 juillet derniers, a tourné dans les crèches publiques de l'agglomération, dans des lieux d'animation

du Relais petite enfance et du Service d'accueil familial et au Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) ; près de 180 professionnels de la petite enfance, 600 familles et 400 assistantes maternelles ont ainsi été sensibilisés aux VEO.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2019-2022 initié par les services de l'État, du Département, de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole, de l'Éducation nationale et de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports. Ce schéma prévoit en effet, entre autres opérations, de développer des actions de prévention dans le cadre de la loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires dont le pilotage est porté par le Département de Saône-et-Loire.

Cette action d'information et de sensibilisation s'est appuyée sur les puéricultrices de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département ; en collaboration avec les directrices des établissements d'accueil des enfants de MBA, elles sont intervenues auprès des familles (usagers, parents des EAJE) et des professionnels (assistantes maternelles du territoire fréquentant le RPE) afin d'ouvrir le dialogue sur les VEO, pour sensibiliser,



identifier des difficultés, proposer des alternatives. C'était aussi une belle occasion de mieux faire connaître les missions de la PMI et celles du soutien à la parentalité.

### POUR EN SAVOIR PLUS...

*Des alternatives à la violence*

[www.oveo.org](http://www.oveo.org)  
[www.fondation-enfance.org](http://www.fondation-enfance.org)  
[www.solidarites-sante.org.fr](http://www.solidarites-sante.org.fr)  
[www.stopveo.org](http://www.stopveo.org)

## ENTRE NOUS



## RPE, PARTENAIRE PRO

Les missions des Relais petite enfance (RPE) ont été réorganisées et enrichies. Toutefois les relais demeurent un lieu ressource pour les assistantes maternelles, tout au long de leur carrière.

Accompagnement des ass mat, (futurs candidats et professionnels en activités pour la formation continue), le relais est le cadre idéal de l'échange des pratiques professionnelles (il peut désormais proposer des groupes d'analyse de la pratique professionnelle). Il est un lieu de conseil en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant et peut organiser un temps d'éveil et de socialisation pour les jeunes enfants accueillis chez les ass mat.

N'hésitez pas à vous rendre au Relais petite enfance ; le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) de la Caf vous indiquera le plus proche de chez vous ! Sachez aussi que le RPE vous accompagne, dorénavant, dans vos démarches d'inscription et de mise en ligne de vos disponibilités sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr).

Le RPE devient désormais votre partenaire pro !



## LE NOUVEAU CADRE DE L'AGRÈMENT D'ASSISTANT MATERNEL

L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et ses différents décrets d'application ont fixé le nouveau cadre de l'agrément d'assistant maternel. Extrait sous forme de pense-bête.

### NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE ACCUEILLIS À TITRE PROFESSIONNEL

#### Cas général

4 enfants et agrément initial 2 enfants sous réserve des conditions d'accueil. L'agrément n'indique plus l'âge des enfants accueillis, ni les périodes d'accueil.

#### Possibilités de dérogation

##### 1) Accueil en surnombre pour besoin ponctuel

(ex : remplacement d'un collègue, parents demandeurs d'emploi ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle) :

- permet l'accueil temporaire d'un enfant supplémentaire
- doit être autorisé par la décision d'agrément
- recours limité à 50 heures par mois.

##### 2) Dérogation pour besoins spécifiques

(ex : période d'adaptation d'un nouvel enfant confié, accueil pour une durée limitée de fratries) :

- permet l'accueil temporaire d'un ou deux enfants supplémentaires
- doit faire l'objet d'une demande et de l'accord écrit de la PMI.

### NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 11 ANS POUVANT SE TROUVER SOUS LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Enfants accueillis à titre professionnel et sous sa surveillance à titre privé (ses enfants, ceux d'une amie...)

#### Cas général

Au maximum 6 enfants de moins de 11 ans dont 4 de moins de 3 ans.

#### Possibilité de dérogation

##### Dérogation pour besoin temporaire

(ex : vacances scolaires ou imprévisible comme école fermée) :

- permet à l'assistant maternel d'avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 8 enfants de moins de 11 ans, dont au maximum 4 de moins de 3 ans
- pas d'accueil supplémentaire à titre professionnel
- doit être autorisé par la décision d'agrément
- recours limité à 55 jours par année civile.

## INFO +

Retrouvez, dans le détail, toutes ces précieuses informations réglementaires et de nombreux autres renseignements sur les conditions d'exercice de votre métier dans le Livret d'accompagnement de l'assistant maternel en scannant son QR code.



Pensez à toujours bien informer le service PMI du Département de tout changement de votre accueil.

## Capacité d'accueil et suppression des tranches d'âge

L'agrément est désormais fixé par défaut à 4 enfants pouvant être accueillis simultanément (sous réserve des conditions d'accueil) et ne mentionne plus leur âge, ni les périodes d'accueil.

Pour les agréments en cours, ces dispositions ne sont toutefois pas d'application automatique.

**INFO +** : contactez le service PMI du Département

## Pajemploi Plus besoin d'envoyer votre attestation d'agrément

Jusqu'à présent, pour actualiser votre dossier, vous deviez adresser au Centre national Pajemploi une copie de chaque nouvelle attestation d'agrément.

Dorénavant, le service PMI du Département se chargera, pour vous, de cette formalité en transmettant chaque mois à Pajemploi la liste des mouvements d'agrément.

## LU POUR VOUS ...



## Bon flash bonne lecture !

Le Département de Saône-et-Loire encourage parents et professionnels de la petite enfance à explorer, en compagnie des tout-petits, les ressources des 201 bibliothèques municipales et intercommunales.

La Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire orchestre cette invitation des familles et des assistants maternels à franchir le pas d'une bibliothèque.

L'affiche « Emmène-moi... Les bibliothèques de Saône-et-Loire accueillent les tout-petits... dès les premiers jours de leur vie ! » est une adaptation d'un visuel réalisé par le ministère de la Culture ; elle possède son QR Code pour repérer une bibliothèque près de chez soi.

À flasher dans toutes les bibliothèques, les services de Protection maternelle et infantile (PMI), les Relais petite enfance (RPE) et les Établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje).

Et aussi ici !



Caf de Saône-et-Loire

## ELLE FACILITE VOTRE VIE D'ASS MAT... ELLE PEUT MÊME VOUS DONNER DES ENVIES DE CARRIÈRE !

**Le soutien à la famille et à la petite enfance est une des missions fondamentales des Caisses d'allocations familiales, c'est même une mission d'origine ! C'est pourquoi la Caf soutient tout particulièrement les structures et professionnels d'accueil des jeunes enfants et par extension, les assistants (es) maternels (les) exerçant à domicile ou en maison d'assistant maternel (MAM).**

Faites le plein d'information sur le site de la Caf, c'est votre mine d'informations professionnelles à consommer sans modération ! Et puis devenez aussi les meilleurs ambassadeurs de votre métier au service de la petite enfance. Vidéos et magazine seront vos outils pour susciter, grâce à votre témoignage, qui sait... de nombreuses nouvelles vocations ! Revue de détails avec la Caf de Saône-et-Loire.

### Caf.fr

Le site internet de la Caf propose désormais un accès facilité pour les ass mat exerçant à domicile ou en MAM pour solliciter les aides financières disponibles. Rendez-vous dans l'espace Allocataires > Vie professionnelle du nouveau caf.fr en cliquant directement dans le bandeau d'accueil sur la mention « PARTENAIRE ». Le menu apparaît pour une sélection de votre choix ; on ne peut pas faire plus simple !



### La promotion du métier d'ass mat Sur le net... pour susciter des vocations

La Caf veut encourager les nouvelles vocations pour ce métier de la petite enfance à l'aide de courtes vidéos, aux messages précis et percutants. Des assistantes maternelles viennent témoigner, en toute simplicité, de leur métier et en délivrer trois aspects importants :

- une formation qualifiante
- un accompagnement dans l'exercice de son métier
- un lien privilégié avec l'enfant et un lien de confiance avec les parents.



- Sur [kiosque-viesdefamille.fr](http://kiosque-viesdefamille.fr), pour tout savoir sur ce métier afin d'en faire son activité professionnelle en toute connaissance de cause, il existe aussi un numéro de « Vie de famille » entièrement dédié aux ass mat ! (le n° 363 de septembre 2019)
- Sur [viesdefamille.streamlike.com](http://viesdefamille.streamlike.com), pour des reportages et des témoignages des professionnels et de parents
- Sur la chaîne Youtube de la Caf de Saône-et-Loire, pour des vidéos sur « Profession assistantes maternelles »



### SOLEIL et PISCINE Soyez au top de la législation

L'accès aux piscines enterrées ou semi-enterrées, non closes, doit être rendu impossible à l'enfant par une barrière normalisée attestée par une note technique fournie par le constructeur ou l'installateur.

Les autres dispositifs de sécurité normalisés ne constituent pas une protection suffisante quant au risque de noyade pour l'accueil de jeunes enfants.

S'agissant des piscines hors sol, leur accès doit être rendu impossible à l'enfant par une clôture, d'une hauteur minimum de 1m20, réalisée soit au moyen d'une barrière normalisée, soit d'une barrière sans aucun espacement ou avec un espacement entre les barreaux de 102 mm maximum, soit d'un grillage à petites mailles partant du sol et solidement implanté pour éviter qu'un enfant puisse y prendre appui... Il est recommandé d'installer une clôture ou barrière de piscine à 1m minimum du bord du bassin. Cette clôture sera munie d'un portillon fermant à clefs.

Avant tout aménagement, prenez contact avec la puéricultrice de PMI du Département de Saône-et-Loire de la MDS de votre territoire.

**Cette information est issue des dispositions de l'arrêté N°2013 DEF-78 du 24 septembre 2013 et de la fiche-sécurité correspondante.**

[www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Maquette et impression : Département de Saône-et-Loire / Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire

Crédits photos : Département de Saône-et-Loire, Direction de la communication / DR AdobeStock  
Coédition : CAF de Saône-et-Loire / Département de Saône-et-Loire.

Mise sous pli : ESAT Mâcon

